



Les collèges privés

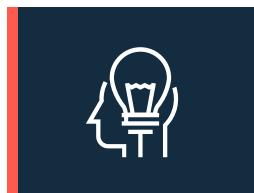
Le financement des collèges privés est une compétence obligatoire des départements. A ce titre, le Département de la Meuse assure le financement du fonctionnement des 5 collèges privés, à parité avec les collèges publics.

Publié le 29 août 2023

Le soutien financier des collèges privés, en termes de fonctionnement, est une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, le Département de la Meuse assure une dotation de fonctionnement matériel ainsi qu'une dotation de fonctionnement pour le personnel non enseignant de l'externat.

En complément, les collèges privés peuvent mobiliser les mêmes subventions que les collèges publics telles que entrées à la piscine ou au cinéma, soutiens aux projets innovants, mobilité européenne et bénéficient d'un soutien au titre des déplacements mis en oeuvre pour les projets pédagogiques, culturels ou sportifs.

CONTACT



SERVICE COLLÈGES

0329457856

[ITINÉRAIRE](#)

Clos Marinette
47 Rue du Port
55000 BAR LE DUC

